



Approbation du procès-verbal du bureau du 28 avril 2016

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.334-65, R. 334-15, R.334-33 et R.334-34
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion n°5 du 9 juillet 2012, accordant délégation au bureau
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golf du Lion
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la proposition de procès-verbal du bureau du 28 avril 2016

Article unique

Le bureau du Parc naturel marin du golfe du Lion approuve le procès-verbal du bureau du 28 avril 2016, sans modification.

Le président de séance

Michel MOLY

Président du conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion



10^e BUREAU DU PARC NATUREL MARIN DU GOLFE DU LION

PROCÈS-VERBAL

Date : jeudi 28 avril 2016

Lieu : Port-Vendres, salle de réunion du Parc

Version approuvée par le bureau du 15/09/2016

Participants

Membres du bureau présents ou avec procuration

Collège des représentants de l'Etat

- Francis CHARPENTIER, DDTM
- Michel GAUTIER, DREAL

Collège des collectivités territoriales

- Pierre AYLAGAS, Commune d'Argelès-sur-Mer
- Nathalie PINEAU, Commune de Saint-Cyprien

Collège des organisations représentatives des professionnels

- Christian DADILLON, Groupement des structures professionnelles de plongée des Pyrénées-Orientales
- Serge PALLARES, Union des villes portuaires du Languedoc-Roussillon
- Marc PLANAS, CRPMEM du Languedoc-Roussillon

Collège des organisations d'usagers

- Pierre DUNAC, Comité interrégional Pyrénées Méditerranée de la Fédération française d'études et de sports sous-marins
- Jean-Claude HODEAU, Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France

Collège des personnalités qualifiées

- Philippe LEBARON, Université de Perpignan -> procuration à Serge PALLARES
- Philippe LENFANT, Université de Perpignan

Organisation de gestion de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls

- Michel MOLY, Président du Conseil de gestion

Commissaires du gouvernement

- Josiane CHEVALIER, Préfète du département des Pyrénées-Orientales
- Hervé PARLANGE, Commissaire général, Préfecture maritime de la Méditerranée

Equipe du Parc

Direction : Gildas LE CORRE (Directeur), Olivier MUSARD (adjoint Ingénierie)

Chargé(e)s de mission : Coraline JABOUIN (pêches), Grégory AGIN (infrastructures et aménagements), Marc DUMONTIER (qualité de l'eau), Victoria MAGENTI (patrimoine culturel), Justine CAMMAL (territoire et économie), Mathieu DEPETRIS (tableau de bord), Marie SAUGET (communication), Raymond PARRA (Opérations), Yann JEZEQUEL (Opérations).

Invités

- Vincent LAUDET, Directeur Observatoire Océanologique de Banyuls
- Céline VASCHETTI, Préfecture maritime
- Stéphane PERON, DDTM/DML 66-11
- Frédéric BERLIAT, DDTM/DML 66-11
- Marie-Laure LICARI, Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Mot d'accueil de M. Moly

M. MOLY remercie tous les participants de leur présence à ce bureau du Parc.

Il remercie Mme la Préfète de sa présence, en soulignant que c'est un honneur pour le Parc de pouvoir l'accueillir, compte tenu de son emploi du temps très chargé. Il félicite Mme la Préfète pour sa promotion et lui souhaite succès et réussite dans ses nouvelles fonctions.

Il remercie également M. PARLANGE, commissaire général de sa présence et informe les membres du bureau qu'il s'agit de sa dernière participation aux réunions du Parc, puisque celui-ci est appelé à d'autres fonctions à partir du mois de juillet 2016.

Il informe le bureau que M. PARRA, nouveau maire, représente maintenant la commune d'Argelès-sur-Mer, et que les formalités pour la publication d'un arrêté modificatif sont engagées.

Il informe le bureau de son invitation faite à M. LAUDET, nouveau directeur de l'Observatoire Océanologique de Banyuls, pour participer à cette réunion.

Il rappelle que l'adoption par le Conseil d'un nouveau règlement intérieur modifie le mode de fonctionnement de ce bureau. Dorénavant, les membres titulaires du bureau peuvent être remplacés par leur suppléant, et les personnalités qualifiées peuvent donner procuration. Ce nouveau mode de fonctionnement devrait permettre de tenir des réunions du bureau avec un plus grand nombre de participants impliqués.

M. MOLY informe les participants qu'afin de faciliter la retranscription de cette réunion, cette séance sera enregistrée et demande si quelqu'un s'y oppose. Les participants approuvent.

Ouverture de la séance

La présidence de cette réunion est assurée par M. Michel MOLY, Président du Conseil de gestion.

L'émargement des membres présents est effectué : douze membres du bureau sont présents ou ont donné procuration. Le quorum est atteint et les membres présents peuvent délibérer valablement.

M. MOLY déclare la séance qu'il préside ouverte.

1. Approbation de la proposition d'ordre du jour

L'ordre du jour est présenté :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal du bureau du 17 décembre 2015
3. Désignation des lauréats de l'appel à projets "Développement durable de la petite pêche côtière"
4. Information sur le développement de l'éolien flottant en mer, programmation de la conclusion de mandat du groupe de travail et perspectives
5. Décision sur la création d'un groupe de travail relatif à la conception d'un outil innovant de pilotage et de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
6. Point Information / Fonctionnement du Parc
 - 6.1. Loi Biodiversité et création de l'Agence Française pour la Biodiversité
 - 6.2. Organigramme actualisé de l'équipe du Parc
 - 6.3. Nouveaux locaux provisoires du Parc

La proposition suivante est soumise au vote du bureau.

Adoption de l'ordre du jour

Le bureau adopte l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2016-009

S. PALLARES rappelle la demande commune de plusieurs membres du bureau de faire un point sur les communications médiatiques qui ont suivi le dernier Conseil de gestion, pour en tirer toutes les conséquences.

M.MOLY précise que, comme convenu, ce sujet sera abordé dans un échange à huis clos réunissant les parties prenantes directement impliquées dans cette affaire, après la clôture de ce bureau.

2. Approbation du procès-verbal du bureau du 17 décembre 2015

M. MOLY informe avoir reçu une demande de modification du point 4.2 du document mis à disposition dans dossier de séance, avec une proposition de nouvelle rédaction du premier paragraphe. Il informe accepter cette nouvelle formulation.

M. PLANAS souhaite modifier le point 6.2 qui porte sur des faits de braconnage. Il rappelle son intervention et demande une restitution plus exacte des positions exprimées. Les étangs lagunaires sont hors du périmètre géographique du Parc. Même s'il peut être intéressant d'échanger des informations hors de ce périmètre, il est essentiel que le Parc reste dans son domaine de compétence, comme cela avait été précisé par lui-même et le Préfet maritime. Les problèmes évoqués relèvent d'autres instances de gestion que le Parc. La rédaction de cette partie doit donc être modifiée pour exprimer clairement ce point de vue. Il annonce qu'il s'agit d'un point d'importance majeur, et que dans le cas de non-prise en compte de ses remarques, sa participation au bureau pourrait être remise en cause.

M.MOLY approuve cette demande de modification qui conduit à la suppression de la phrase "Il est nécessaire, comme le propose l'équipe technique du Parc, de relancer le sujet par le haut.". Il n'y a pas d'autres modifications demandées.

La proposition suivante est soumise au vote du bureau.

Approbation du procès-verbal du bureau du 17 décembre 2015

Le bureau approuve le procès-verbal à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'intégration des modifications demandées.

Délibération bureau n°2016-010

3. Désignation des lauréats de l'appel à projets "Développement durable de la petite pêche côtière"

M.MOLY présente le premier « appel à projet » du Parc, qui concerne la filière pêche professionnelle, tel qu'il en a été décidé par le bureau, le 15 décembre 2015 et qui a été mis en œuvre par l'équipe du Parc au début de l'année 2016. Il note que certains dossiers de candidature sont clairement conditionnés au respect de conditions administratives, voire fiscales, dont les possibilités d'obtention ne peuvent pas être évaluées par le Parc. Il faudra probablement donner un avis conditionnel à certaines conditions.

G. LE CORRE explique qu'une phase d'apprentissage se confirme être nécessaire, à la fois dans la gestion de l'appel à projets, mais également par les candidats potentiels de cet appel à projets pour la filière pêche. Certains acteurs de la filière ne passent pas facilement d'une idée ou d'une intention initiale à un projet finalisé. Les deux possibilités ouvertes (projet individuel ou projet collectif) ont été utilisées parmi les trois projets déposés.

M. PLANAS rappelle les justifications du choix de ce premier appel à projets. Les pêcheurs sont fragiles par rapport à d'autres acteurs socio-économiques. Ce dispositif permet d'être incitatif sans obliger à un engagement financier important, et les pêcheurs qui le souhaitent ont pu bénéficier de l'appui de la chargée de mission pour finaliser leur dossier. Pour sa part, il a recommandé une approche collective dans cet appel à projets.

C. JABOUIN, chargée de mission, présente en quelques diapositives un bilan synthétique de la note écrite mise à disposition dans le dossier de séance. Elle commente un tableau qui regroupe les trois dossiers déposés, en présentant la pertinence des projets par rapport au cadre défini par l'appel à projets, le respect des critères d'éligibilité techniques et financiers et souligne des points de vigilance, pour permettre la prise de décision par les membres du bureau sur l'attribution ou de non-attribution de la subvention.

Le débat s'engage immédiatement et s'oriente préalablement sur une critique de la méthode de travail. En considérant que le nombre de candidatures est insuffisant pour une proposition aussi intéressante, les participants posent de nombreuses questions, formulent de nombreuses critiques et préconisations. Dans leur très grande majorité, les membres du bureau expriment la nécessité impérieuse de faire évoluer la méthode de communication et de travail et attendent de meilleurs résultats en nombre de dossiers déposés pour le prochain appel à projets.

Les principales critiques et demandes de progrès concernent :

- Le délai de mise en œuvre : un appel à projet validé en décembre et lancé en janvier a perdu du temps
- Les relais d'information pour obtenir des candidatures :
 - o les réponses apportées aux multiples questions confirment qu'une information, accompagnée d'une explication sur les formulaires à remplir, a été transmise directement auprès de pêcheurs situés sur l'ensemble du littoral du Parc,
 - o Les nombreuses recommandations exprimées soulignent l'importance et l'obligation de passer par d'autres canaux d'information tels que les élus, de renforcer les contacts en direct, d'utiliser des événements du type des assises de l'économie organisées par certaines Communautés de Communes, les gestionnaires de port,
 - o L'information vers les membres du bureau ou du Conseil de gestion est jugée insuffisante : il faut pouvoir les informer pour qu'ils puissent effectivement se faire le relai auprès des gens qu'ils représentent
- Le cadre de l'appel à projets : divers points de vue et recommandations sont exprimés, certains pour cibler davantage la nature des projets attendus, d'autres pour ouvrir plus largement pour trier et choisir les meilleurs dossiers de candidature,
- L'objet de l'appel à projets : d'autres familles d'activité professionnelles auraient mieux répondu que la filière pêche professionnelle, et ont tout autant besoin d'une aide avec ce type de dispositif, comme les structures de plongée
- Cet appel à projets qui reçoit seulement trois dossiers de candidature est jugé par certains comme une catastrophe ; ce résultat démontre que l'économie n'est pas à sa juste place dans le Parc et que le manque de communication vers l'ensemble de la population amplifie encore ce phénomène,

- Pour le prochain appel à projets, la méthode et la démarche devraient être présentées et approuvées avant leurs mises en œuvre,
- Les montants financiers attribués (une enveloppe globale maximale de 40 KE) et la part de financement propre au porteur de projet (40%) sont mal adaptés pour obtenir de nombreuses candidatures.

G. LE CORRE replace ce dispositif d'appel à projets dans son contexte initial, qui est une aide accordée par le Parc sur des initiatives individuelles ou collectives, sur le principe du « coup de pouce » ou d'« effet levier ». C. JABOUIN souligne la complémentarité de cet appel à projet du Parc avec les financements FEAMP récemment ouvert pour la filière pêche professionnelle, au niveau régional et au niveau national. Ces cofinancements européens s'adressent à des projets de beaucoup plus grande ampleur que ceux concernés par cet appel à projets. Ce sont ces financements FEAMP qui permettent par exemple à la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées de doter significativement les quatre projets de territoire déposés (LDAL).

M. MOLY propose d'examiner chaque dossier déposé à cet appel à projets pour décider de l'accord ou du refus d'attribution.

Le dossier n°1 concerne la « Création d'un espace de « snack » estival sur le quai avec les produits de sa propre pêche », à Port-Leucate et en projet individuel.

Pour les membres du bureau, ce dossier est considéré comme trop dépendant d'autorisations administratives et sanitaires qui ne seront pas automatiquement obtenues. Et il est exprimé que ce pêcheur méconnaît probablement un certain nombre de réglementations qui s'imposeront à son activité (bande des trois mètres du quai). Ce projet est également considéré comme une source potentielle de concurrence ou de conflit avec les structures de restauration préexistantes, et cette initiative pourrait provoquer une demande équivalente de nombreux pêcheurs.

Il est répondu et précisé que le candidat a déjà engagé des démarches auprès des services vétérinaires, des commerçants proches de son bateau. L'existence de cette activité encadrée dans des ports de la façade Atlantique (le principe d'une mission d'étude serait une étape préalable envisageable) ainsi que l'exemple des conchyliculteurs qui valorise directement les produits via des « dégustations » incitent à examiner avec attention ce projet.

Un débat a lieu sur la possibilité de valider ce dossier, sous réserve d'obtention de toutes les autorisations nécessaires. La majorité des membres du bureau considèrent que ce dossier aurait dû être déposé avec la totalité des autorisations nécessaires, à minima avec des accords de principe, et qu'en l'absence il serait préférable de ne pas accepter ce dossier.

Pour préciser l'importance de disposer de toutes les autorisations nécessaires au dépôt du projet, F. CHARPENTIER cite en exemple le cas de l'attribution d'un avis favorable sous conditions dans un appel à projets (terrestre). Si le Parc accorde une subvention et qu'ensuite la Préfecture ou la Mairie n'attribuent pas les autorisations nécessaires, celles-ci seront alors considérées, à tort, comme responsables de l'échec du projet.

Le dossier n°2 concerne la « Création d'outils de communication pour faire connaître et reconnaître les produits locaux, saisonniers et de qualité vendus à la poissonnerie, avec une cible sur les acheteurs locaux en période hivernale » à Port-Leucate et en projet individuel.

Pour les membres du bureau, ce dossier est considéré comme satisfaisant et rentrant parfaitement dans le cadre de cet appel à projets.

Le dossier n°3 est un projet collectif qui concerne un « Projet conséquent de réaménagement du quai des pêcheurs du port de Le Barcarès : séparation des flux de véhicules et de personnes, réaménagement des pontons, optimisation des emplacements, installation d'auvents, éclairage, nivelage du sol, vidéo-protection, installation d'une chambre froide et d'une machine à glace, installation de robinets anti-incendie, etc. » au Barcarès et en projet collectif.

Pour les membres du bureau, ce dossier collectif est considéré comme satisfaisant et rentrant parfaitement dans le cadre de cet appel à projets. Un membre du bureau fait remarquer que le dossier ne décrit pas assez précisément la partie du projet correspondant au dépôt de candidature pour l'appel à projets du Parc.

La proposition suivante est soumise au vote du bureau.

Attribution d'un concours financier dans le cadre de l'appel à projets "Développement durable de la petite pêche côtière", successivement pour les trois dossiers déposés

Le dossier n°1 : 1 voix pour, 5 voix contre, 5 abstentions – le dossier n'est pas retenu

Le dossier n°2 : 11 voix pour – le dossier est lauréat de cet appel à projets : le bureau attribue un concours financier à la SARL "Antony CALLI"

Délibération bureau n°2016-011

Le dossier n°3 : 10 voix pour, 1 abstention – le dossier est lauréat de cet appel à projets : le bureau attribue un concours financier à la commune de Le Barcarès pour la capitainerie Amiral de Castelbajac

Délibération bureau n°2016-012

4. Information sur le développement de l'éolien flottant en mer, programmation de la conclusion de mandat du groupe de travail et perspectives

G. AGIN, chargé de mission, présente un rapide bilan du déroulé et des résultats du groupe de travail sur l'éolien en mer qui a été animé par M. PLANAS. Ce groupe a travaillé de manière intense et rapide. Ses propositions ont été examinées par le Conseil de gestion du 12 mai 2015, et les onze points proposés ont été adoptés, dont une définition plus optimale de la zone des moindres contraintes. Le contenu de la délibération du Conseil a été retranscrit dans l'appel à projets géré par l'ADEME.

Il présente les réunions qui ont été conduites avec les porteurs de projet, ayant pour double objectifs que les opérateurs comprennent les enjeux associés à une candidature sur une zone située dans un Parc naturel marin, et que les choix stratégiques et technologiques exposés par les opérateurs permettent une première évaluation des effets environnementaux et sur les activités maritimes. Les informations échangées ont fait l'objet d'un retour vers les deux syndicats d'opérateurs éoliens français.

Il présente les chiffres-clés de dimensions et de poids des flotteurs, de la hauteur du pylône et des pales et de l'emprise sur le fond d'une éolienne flottante, pour matérialiser le gigantisme et la nature industrielle de ces projets, quelles que soient les technologies choisies. Plusieurs membres

du bureau expriment leur étonnement devant ces informations chiffrées qui permettent de comprendre plus concrètement ce que sera un site pilote comprenant entre trois et six unités.

Il présente ensuite la nécessité de faire un retour d'expérience sur la conduite et les résultats obtenus par ce groupe de travail. Suite à des échanges avec M. PLANAS il soumet plusieurs thèmes de réflexion qui pourraient être mis en œuvre pour répondre aux besoins de l'étape suivante, lorsque la désignation des lauréats sera connue.

M. MOLY ouvre les débats en soulignant l'importance et la réussite de l'animation de ce groupe de travail par M. PLANAS et G. AGIN.

P. AYLAGAS fait part de ses réserves sur l'absence d'élus dans ce groupe de travail, situation qui pourrait conduire à une coupure avec les élus du territoire.

M. MOLY répond que la participation à ce groupe de travail a été ouverte sur une base de volontariat, et qu'il en sera de même pour les prochains groupes créés.

Plusieurs sujets sont ensuite abordés.

La position de la zone d'implantation et la réglementation associée :

Elle est située à environ 15 km de la côte sur des fonds d'environ 70 mètres et correspond à une surface d'environ 150 km², dont une petite partie seulement sera réellement occupée par 2 ou 3 machines, avec une possibilité théorique que deux opérateurs soient lauréats sur une même zone.

Actuellement, dans les champs d'éoliennes existants, la circulation de navires ou la pratique de la pêche est interdite entre les éoliennes, pour des questions de sécurité que l'on comprend mieux lorsque l'on connaît les dimensions de ces éoliennes.

Les facteurs économiques, taxes sur la production d'électricité, et raccordement à terre :

H. PARLANGE rappelle qu'il existe une clé de répartition, prenant en compte l'impact visuel pour les communes les plus proches et sur une compensation destinées aux les structures de pêcheurs professionnels.

S. PALLARES fait remarquer que chacune des communes du Parc devrait pouvoir bénéficier de cette taxe, sur la base des 12 000 plaisanciers qui subiront les effets de cette implantation.

M. PLANAS souligne que la taxe et sa répartition sont de moindre importance et qu'il faut davantage se focaliser sur les emplois (liés à la phase d'installation, mais surtout à l'entretien) qui peuvent être créés.

M. MOLY et M. GAUTIER font remarquer que le raccordement électrique des éoliennes à terre peuvent également poser problème, en particulier si le câble traverse des espaces remarquables, sachant que le kilomètre de câble est estimé à 1 million d'Euros.

La situation particulière d'un parc pilote éolien dans le Parc naturel marin :

A. FIALA et M. PLANAS soulignent qu'il n'existe pas encore de retour d'expérience sur ce type d'éolienne flottante. La position d'un site pilote dans le Parc doit permettre un meilleur suivi et une meilleure évaluation des effets sur les usagers et sur l'environnement.

M. MOLY note que suite aux réunions avec les porteurs de projet, il apparaît que le niveau d'exemplarité qui devra être atteint dans un Parc est davantage considéré comme une sorte de label qui permettra d'obtenir des marchés à l'export, plutôt qu'une contrainte bloquante.

A. FIALA rappelle qu'il a été décidé par le Conseil du Parc que la période de retour d'expérience entre la phase de site pilote d'éoliennes et la phase de ferme commerciale était nécessaire pour que le Conseil puisse ultérieurement rendre un avis sur le dossier de ferme commerciale en toute connaissance. Elle souligne également son hésitation, à se positionner sur ce sujet, considérant qu'il faudrait pouvoir prendre une décision d'avis du Parc sur les dossiers d'éolienne en mer en toute connaissance des autres solutions de production d'énergie renouvelable dans le Département ou la Région.

H. PARLANGE précise que le cahier des charges de cet appel à projets a été élaboré par l'ADEME, avec la contribution de la Préfecture maritime sur les aspects de sécurité maritime (avec la nécessité d'apporter une correction dans la note technique, 3eme paragraphe du point 4). Le groupe de travail du Parc a eu un rôle essentiel, en auditionnant les candidats opérateurs et en explicitant les critères de nécessaire cohérence avec l'existence d'un Parc naturel marin, et ainsi les projets ont pu progresser. Durant cette phase, la Préfecture maritime était tenue par un devoir de réserve et d'équité entre les candidats et ne pouvait donc pas assumer ce rôle.

H. PARLANGE précise également que pour la zone pilote située dans le Parc, comme pour les autres zones, les travaux sur la sécurité maritime autour des zones éoliennes sont bien engagés et que des normes et règles seront édictées par la direction des Affaires Maritimes. Au cours du 2eme semestre 2016 s'engageront les réflexions sur la navigation à l'intérieur des champs d'éoliennes.

Il informe le bureau que l'annonce des lauréats de l'appel à projets est reportée d'environ 4 mois, parce que certains dossiers n'étaient pas complets. Trois opérateurs se sont déclarés candidats pour la zone Leucate-Barcarès. Les lauréats reviendront à nouveau vers le groupe de travail du Parc pour être en relation avec l'ensemble des acteurs locaux.

Pour conclure ce point de l'ordre du jour, il est d'abord considéré utile, par l'ensemble des membres du bureau, qu'un bilan de ce premier groupe de travail soit réalisé pour permettre de progresser sur cet outil de travail. Une discussion s'engage ensuite pour identifier quel pourrait être l'animatrice/l'animateur du nouveau groupe de travail éolien, puisque M. PLANAS informe qu'il ne souhaite pas renouveler cette prise de responsabilité. Le débat n'aboutit pas sur ce point.

5. Décision sur la création d'un groupe de travail relatif à la conception d'un outil innovant de pilotage et de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion

M. MOLY introduit ce point de l'ordre du jour en rappelant la présentation du projet scientifique SAFRAN par Catherine BOEMARE, responsable de projet, lors du dernier Conseil de gestion. Il est donc proposé de créer un groupe de travail du Parc en appui et pour une meilleure interaction avec le groupe de chercheurs impliqués dans le projet SAFRAN.

O. MUSARD présente les objectifs, les méthodes et les résultats attendus, en faisant le lien avec les objectifs du Parc et des bénéfices espérés d'une collaboration renforcée.

Ce projet scientifique prépare de nouveaux outils d'aide à la décision, qui doivent permettre de mieux prendre en compte les interactions entre les usagers et l'environnement, et entre les usagers entre eux, et d'anticiper des évolutions de moyen terme, comme le changement climatique.

Ce projet est financé par la Fondation de France sur la thématique "Quels littoraux pour demain" et pour une durée de 3 années. Plusieurs scientifiques membres du Conseil de gestion ou partenaire du Parc sont impliqués dans la réalisation de ce projet (Ph. LENFANT, K. GUIZIEN, J. CLAUDET,

M. JARRAYA, ...) qui réunit des compétences de domaines diversifiés (écologie, économie du développement durable, prospective, gestion des territoires, etc.).

Ce projet de prospective a besoin de s'appuyer sur une situation réelle pour analyser des cas concrets et proposer ensuite de nouvelles méthodes. Ce projet progressera en réalisme s'il peut s'appuyer sur une collaboration forte avec le Conseil de gestion du Parc, au travers d'un groupe de travail actif.

A son terme, ce projet doit produire des outils complémentaires pour les prises de décision du Parc. Ces outils répondront de manière plus concrète aux besoins du Parc et de son Conseil de gestion si des échanges réguliers sont organisés tout au long de la durée du projet, via le groupe de travail proposé.

Après cette présentation orale et de diapositives qui synthétisent la note technique dans le dossier de séance, plusieurs interrogations sont exprimées par les membres du bureau.

Ch. DADILLON explique sa compréhension de ce groupe de travail, en faisant référence au fonctionnement de la Réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls. Le groupe de travail proposé correspondrait à une sorte de 2^{ème} Bureau/Conseil qui serait chargé du suivi de l'évolution de différents travaux. Il considère ce « comité de suivi » comme inutile et donnant lieu à beaucoup de paroles sans acte, et demande si l'activité de ce groupe de travail serait de reprendre les travaux des autres groupes de travail.

M. MOLY répond que les échelles géographiques de la Réserve (650 ha, soit 6.5 km²) et du Parc (4000 km²) ne permettent pas une comparaison directe, et que le futur de la gestion du territoire du Parc ne sera pas simple.

G. LE CORRE que l'objectif du projet SAFRAN est de développer un outil de simulation, de prospective et d'aide à la décision. Le groupe de travail proposé doit aborder des sujets complexes pour les restituer de manière simple sans être simpliste et directement utilisable.

M. PLANAS fait remarquer le montant du financement du projet SAFRAN (180 KEuros), qu'il considère comme trop élevé par rapport à l'équipe en place. Il souligne que le changement climatique est déjà actif et visible depuis plus d'une dizaine d'années, et qu'il est déjà intégré dans le plan de gestion, résultat d'un travail collectif sur ce sujet, entre autres. Il interroge les membres du bureau sur le risque de modifier de manière importante les choix inscrits dans le plan de gestion, sous l'influence des scientifiques réunis dans ce projet.

M. MOLY fait remarquer que rares sont les structures qui ont des objectifs à quinze ans, avec de nombreux paramètres non maîtrisés (érosion côtière, changement climatique, état sanitaire de la Méditerranée ...). Il considère qu'il y aura des évolutions qui n'auront pas été prévues en 2014. Il faudra donc ajuster les objectifs. En tant que maire, il aurait apprécié qu'on lui propose un projet comme celui-ci, pour pouvoir disposer d'alertes sur les 25 ans à venir. Il confirme que le plan de gestion ne sera pas modifié, et que le Parc est reconnu comme une structure innovante dont les résultats peuvent être transposés ailleurs.

A. FIALA considère que cette proposition vise à mieux comprendre le fonctionnement du Parc, pour mieux l'expliquer au Conseil de gestion. Et elle rappelle que c'est toujours le Conseil de gestion qui est décisionnaire.

Ph. LENFANT, qui est un des scientifiques impliqués dans le projet SAFRAN, explique que les tâtonnements observés pour engager la réalisation de ce projet ne doivent pas être mal interprétés. L'histoire de ce qui a été fait il y a quelques dans la Réserve est similaire au projet

d'aujourd'hui pour le Parc. Le but final est de mieux comprendre et de proposer des résultats opérationnels au Conseil de gestion, qui décidera ce qu'il retiendra.

Les échanges suivants évoquent l'obligation ou le refus de modifier le plan de gestion, l'engagement des moyens humains et financiers dans ce projet, l'intérêt nécessaire ou superflu de ce nouveau groupe de travail, la remise en question possible d'objectifs structurants du plan de gestion, la cohésion avec les démarches de la Région et du Parlement de la Mer, l'intérêt d'un projet scientifique SAFRAN autonome ou articulé avec la stratégie du Parc, le portage du projet scientifique et le financement indépendant du Parc, l'objectif d'un outil d'aide à la gestion ou d'un outil de pilotage qui se substituerait au Conseil.

M. GAUTIER considère que cette situation est très courante, avec d'un côté des chercheurs engagés dans un projet scientifique et de l'autre une structure impliquée dans la gestion. Pour que les résultats de ces recherches puissent être mis à profit du Conseil de gestion, il faut mettre à disposition du temps de l'équipe du Parc ou un groupe de travail pour avoir un produit final qui nous soit utile.

P. DUNAC, P. AYLAGAS et M. GAUTIER expriment successivement qu'ils considèrent que le sujet n'est pas assez mature et proposent de reporter la décision de création de ce groupe de travail. D'autres membres du bureau soutiennent cette position.

M. MOLY prend acte de cette position partagée par la majorité des membres du bureau et ne soumet pas la proposition de création de ce groupe de travail au vote. Il demande une présentation mieux documentée pour le prochain Conseil de gestion et il se propose pour assumer la présidence de ce groupe de travail, considérant l'importance d'engager cette démarche prometteuse pour le Parc.

6. Point Information / Fonctionnement du Parc

6.1 Loi Biodiversité et création de l'Agence Française pour la Biodiversité

M. MOLY rend compte de sa participation à la visite de la Secrétaire d'Etat à la Biodiversité, Mme Barbara POMPILI, au siège de l'Agence des aires marines protégées les 11 et 12 avril 2016 à Brest.

Lors d'échanges directs avec la Secrétaire d'Etat, il a souligné que seul le Parc naturel marin d'Iroise était doté des moyens nécessaires à un fonctionnement normal. Et qu'en l'absence de moyens équivalents pour chacun des autres Parcs créés, les Parcs ne pourront mettre en œuvre leurs actions pour atteindre leurs ambitions, avec un risque important que les attentes des citoyens soient déçues.

G. LE CORRE informe que lorsque la loi Biodiversité sera votée, le processus engagé créera un nouvel établissement public qui réunira l'ONEMA, l'AAMP, l'ATEN et PNF au sein de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), le 1er janvier 2017. Structurellement, les Parcs naturels marins qui sont créés par décret ne devraient pas être directement affectés, et devraient conserver le fonctionnement de son Conseil de gestion et ses missions. Par contre, la gestion des moyens financiers et humains va évoluer, mais on ne connaît pas encore les modes de gestion et d'administration de cette nouvelle Agence.

M. MOLY informe le bureau qu'Olivier LAROUSSINIE, Directeur de l'Agence des aires marines protégées et préfigurateur de l'ABF, a quitté ces deux fonctions.

6.2 Organigramme actualisé de l'équipe du Parc

G. LE CORRE présente l'organigramme actualisé de l'équipe du Parc :

- L'effectif de 15 personnes présentes inclut 3 agents en CDD courts et 2 stagiaires.
- Justine CAMMAL a pris ses fonctions de chargée de mission Territoires maritimes et économie du développement durable, en avril 2016 et pour un contrat de 3 années.
- Françoise GORRIS est en congé maternité depuis février 2016.
- Yann JEZEQUEL et Raymond PARRA ont été recrutés pour une durée de 9 mois en renforts temporaires de l'équipe Opérations (à constituer), avec les compétences de pilotage de navire et de plongée professionnelles requises à l'AAMP. Ils nous permettent d'engager les travaux de terrain qui nécessitent l'utilisation de notre semi-rigide (Olik).
- Mathieu DEPETRIS achèvera en 2016 un CDD de 9 mois sur les indicateurs et le tableau de bord du Parc.
- Emma DAUPHIN est en stage de DUT sur la sensibilisation des pêcheurs récréatifs.
- Aurélia CHANGEANT est en stage de fin d'étude d'ingénieur sur le dossier macro-déchets et pêche.

M. MOLY rappelle que le statut des agents du Parc est souvent de durée limitée par contrat, et que leur renouvellement est souvent géré avec un préavis court de quelques mois. Il a fait part de ces difficultés à la Secrétaire d'Etat, en souhaitant des dispositifs plus adaptés à un bon fonctionnement d'un Parc.

6.3 Nouveaux locaux provisoires du Parc

G. LE CORRE informe du triple constat sur les locaux actuels du Parc :

- les surfaces de bureau et de salle de réunion insuffisantes
- des locaux inadaptés au travail de l'équipe de terrain en cours de constitution
- une situation limite d'un point de vue ergonomie et de sécurité de travail

Après avoir recherché une offre de locaux plus adaptés sur Port-Vendres, et auprès des domaines, la solution en cours de mise en œuvre est :

- la location des bureaux libérés par les services techniques de la Communauté de Communes à Argelès (300 m² de bureau en modules Algeco)
- un accès aux salles de réunion du nouvel Hôtel de la Communauté de Communes
- la création de locaux techniques sur le port d'Argelès

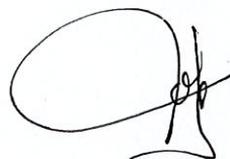
Il s'agit d'une solution d'installation du Parc dans des locaux plus appropriés, mais qui demeurent provisoire, dans l'attente de la véritable « Maison du Parc ».

La séance est levée à 17h05.

Rappel des dates prévisionnelles pour les prochaines réunions :

- Conseil de gestion : 16 juin 2016
- Bureau : 15 septembre 2016

Le président de séance



Michel MOLY

Président du Conseil de gestion
du Parc naturel marin du golfe du Lion

